

Initiative parlementaire Indemnités parlementaires. Modifications

Rapport du Bureau du Conseil national Rapport du Bureau du Conseil des Etats

du 25 août 2000

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 21^{ter}, al. 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous soumettons le présent rapport, que nous transmettons simultanément au Conseil fédéral pour avis.

Nous vous proposons d'approuver le projet d'ordonnance ci-joint.

25 août 2000

Au nom du Bureau du Conseil national:

Le président, Hanspeter Seiler

Au nom du Bureau du Conseil des Etats:

Le président, Schmid Carlo

Rapport

1 Introduction

Deux raisons justifient une adaptation de la législation sur les indemnités parlementaires :

- le renchérissement, qui rend nécessaire une adaptation et de l'indemnité journalière et du supplément alloué aux présidents et aux vice-présidents
- la demande des secrétariats des partis gouvernementaux visant à revoir les contributions allouées aux groupes.

2 Adaptation de l'indemnité journalière

Les indemnités versées aux parlementaires au titre de la rétribution de leur travail n'ont pas été revues depuis 1990. Les modifications introduites depuis lors n'ont touché que les débours (nuitées et repas), à quoi s'ajoute la transformation de l'indemnité de parcours en une indemnité forfaitaire. En revanche, les indemnités annuelles et journalière sont restées inchangées.

Entre l'adaptation de l'indemnité journalière en 1990 et le mois de juillet 2000, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 19,6 %, ce qui justifierait une hausse de 59 francs. Mais il faut aussi tenir compte du fait que l'indemnité annuelle de 12 000 francs pour la préparation des travaux parlementaires n'a plus été revue depuis le début de l'année 1988. Une adaptation au renchérissement constaté de 33,6 % entraînerait une augmentation annuelle de 4032 francs, ou, autrement dit, une augmentation de 41 francs de l'indemnité journalière moyenne. Ainsi donc, le renchérissement, calculé sur les montants imposables au titre de revenu du travail, justifierait une augmentation de 100 francs de l'indemnité journalière.

Il n'en reste pas moins que le nécessaire travail de préparation continuera de croître en quantité et en complexité: il s'agira de faire en sorte que cette réalité soit dûment prise en compte dans le cadre de la réforme en profondeur des dispositions sur les indemnités parlementaires actuellement engagée par la Commission des institutions politiques du Conseil national.

Pour l'heure, les Bureaux proposent de n'augmenter que l'indemnité journalière. En préconisant une adaptation qui tienne compte du travail à domicile, ils souhaitent notamment que soit justement rétribué le travail de préparation des dossiers, dans la mesure cependant où ce travail se traduit par une participation effective aux séances.

3 Adaptation des contributions allouées aux présidents et aux vice-présidents

Il est alloué aux présidents du Conseil national et du Conseil des Etats un supplément de 20 000 francs, et aux vice-présidents un supplément de 5000 francs, destiné à couvrir les dépenses et les frais liés à l'exercice de leur mandat. Le montant de ce supplément n'a pas été modifié depuis qu'est entré en vigueur l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires, soit depuis le 1^{er} juillet 1988. Or, depuis

4 Adaptation des contributions allouées aux groupes

Les partis proposent en conséquence d'augmenter les contributions aux partis (contribution de base et contribution par député) de façon à compenser au moins en partie la suppression du subventionnement par les partis, sous la forme d'une augmentation linéaire de 50 % portant le montant de base à 90 000 francs, et la contribution par député à 16 500 francs. Les Bureaux appuient cette proposition.

5164

	Francs
1. L'augmentation de l'indemnité journalière aura pour conséquence une augmentation des dépenses:	
– pour le Conseil national:	1 850 000
– pour le Conseil des États, à la charge de la Confédération:	310 000
– pour le Conseil des États, à la charge des cantons:	(720 000)
2. Adaptation des contributions aux groupes:	1 563 000
3. Adaptation des suppléments alloués aux présidents et aux vice-présidents:	60 000
4. Total à la charge de la Confédération:	3 783 000
5. Somme à la charge des cantons pour les indemnités journalières versées pendant les sessions:	720 000